
CABINET

Arrêté n° 439 / MEF-CAB

modifiant l'arrêté n°25604 MBCPPP-CAB déterminant les transactions économiques et les formalités administratives dont la réalisation est obligatoirement soumise à l'utilisation du Numéro d'Identification Unique (NIU)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution ;

Vu le décret n°2004-469 du 3 novembre 2004 portant institution du NIU ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n°5327 du 12 mars 2020 fixant les modalités d'attribution et d'utilisation du NIU ;

Vu l'arrêté n°25604 MBCPPP-CAB du 29 octobre 2022 déterminant les transactions économiques et les formalités administratives dont la réalisation est obligatoirement soumise à l'utilisation du Numéro d'Identification unique.

ARRETE :

Article premier : L'article 4 de l'arrêté n°25604 MBCPPP-CAB déterminant les transactions économiques et les formalités administratives dont la réalisation est obligatoirement soumise à l'utilisation du Numéro d'Identification Unique (NIU) est modifié ainsi qu'il suit :

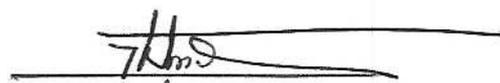
Article 4 nouveau : De la date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté, qui complètent celles de l'arrêté n°5327 susvisé, entrent en vigueur à compter du 30 juin 2023.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date d'entrée en vigueur, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 février 2023



Jean-Baptiste ONDAYE